

## Prix de l'Observatoire de l'Économie du Sport

L'Observatoire de l'Économie du Sport organise à partir de 2016 deux concours en vue de l'attribution :

- d'un Prix récompensant la meilleure thèse de doctorat sur l'économie du sport qui n'est pas déjà disponible dans le secteur commercial sous forme de livre ou d'article publié. L'attribution du Prix vise à faciliter une telle publication ;
- d'un Prix récompensant la meilleure étude ou mémoire de Master 2 consacrés à l'économie du sport. L'attribution du Prix vise à faciliter une publication.

### **Règlement du Prix de l'Observatoire récompensant la meilleure étude ou mémoire sur l'économie du sport**

#### **Article 1 : Objet du Prix**

L'Observatoire de l'Économie du Sport a pour mission de fournir une information régulière sur l'état et l'évolution des marchés du sport et leur rôle dans l'économie et la société. A cette fin, il vise à encourager et à promouvoir la recherche en économie du sport, à l'égard de laquelle la demande des acteurs et du mouvement sportif est forte.

Ainsi, le Prix annuel de l'Observatoire de l'Économie du Sport vise à récompenser une étude experte ou un mémoire universitaire de Master 2, pour sa qualité exceptionnelle, son originalité et son intérêt au regard de l'économie du sport.

#### **Article 2 : Participation au concours**

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

L'organisation matérielle du concours et les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir sont fixées ainsi qu'il suit :

La phase de candidature est ouverte à compter du 1er janvier de l'année précédant le Prix et se clôt le 30 juin de l'année du Prix<sup>1</sup>. Les candidats doivent avoir réalisé leur étude experte ou leur mémoire universitaire de Master 2 (sanctionnée d'une mention « Bien » au minimum) entre le 1er janvier des deux années précédant le Prix et le 30 juin de l'année du Prix.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'Observatoire de l'Économie du Sport, dont le secrétariat est assuré par le Bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la Direction des Sports, à l'adresse suivante: [nicolas.blanchard@sports.gouv.fr](mailto:nicolas.blanchard@sports.gouv.fr) , avec demande d'accusé de réception.

---

<sup>1</sup> A titre exceptionnel, du fait de la date de création du Prix, la phase de candidature en 2016 n'est ouverte qu'à partir du 9 juin et se terminera le 15 août.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une photocopie recto verso de la carte d'identité du candidat ;
- un curriculum vitae du candidat ;
- deux exemplaires papiers, et une version dématérialisée, de l'étude ou du mémoire universitaire ;
- un résumé de l'étude ou du mémoire en deux pages maximum ;
- une lettre du directeur de l'étude ou du mémoire présentant le candidat ainsi que toutes informations utiles concernant la qualité des travaux (rapport de soutenance, rapport d'évaluation, etc.) ;
- une attestation d'obtention du diplôme de Master 2 et la mention obtenue pour la présentation du mémoire le cas échéant.

### **Article 3 : Déroulement du concours**

Les travaux sont à présenter en langue française. Les pièces présentées dans une autre langue que le français peuvent donner lieu à une demande de traduction adressée au candidat.

Les études et les mémoires déposés par les candidats restent la propriété de leur auteur.

### **Article 4 : Jury décernant le Prix**

Le jury chargé d'attribuer le Prix est composé des membres du conseil scientifique de l'Observatoire de l'Économie du Sport. Il est présidé par le président du conseil scientifique. L'appartenance au jury ne donne lieu à aucune rémunération.

Le jury décide souverainement des travaux admis à concourir et de l'attribution du Prix. Il ne peut être fait appel de ses décisions. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

### **Article 5 : Montant du Prix**

Le montant du Prix de l'Observatoire de l'Économie du Sport est fixé à deux mille euros et vise à fournir une aide à la publication. Il est imputé sur les crédits du budget du Bureau de du sport professionnel et de l'économie du sport de la Direction des Sports.